

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

02 MAI 2024



Décision n° **DS24.040**

Séance du 02 mai 2024

Date de convocation du conseil :
25 avril 2024

Nombre de délégués en exercice :
24 titulaires

Quorum : 13

Le Président de la communauté d'agglomération certifie que la présente décision a été transmise au représentant de l'Etat le :

Et que celle-ci a été affichée à la porte du siège de la communauté, à Roissy-en-France le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

L'an 2024, le 02 mai à 19 h 00, le bureau communautaire légalement convoqué le 25 avril 2024, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Président de séance.

Présents : Pascal DOLL, Alain AUBRY, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Michèle CALIX, Daniel DOMETZ, Jean-Claude GENIES, Patrick HADDAD, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Jean-Louis MARSAC, Michel MOUTON, Adeline ROLDAO, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean-Luc SERVIERES, Eddy THOREAU, Antoni YALAP

Pouvoirs : Benoît JIMENEZ a donné pouvoir à Tutem SAHINDAL-DENIZ, Charles SOUFIR a donné pouvoir à Patrick HADDAD

Autorisation de signature du contrat de distribution des supports de communication de Roissy Pays de France agglomération

Décision n° DS24.040

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 25 avril 2024 ;

Considérant que le contrat pour la prestation de distribution des supports de communication de Roissy Pays de France est arrivé à échéance le 4 février 2024 ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité des prestations, une consultation a été lancée par voie d'appel d'offres ouvert afin de désigner le titulaire du contrat correspondant ;

Considérant que le contrat constitue, à l'issue, un accord-cadre de services :

- mono-attributaire,
- s'exécutant à bons de commande,
- traité à prix unitaires,
- conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter de sa date de notification,
- avec un montant maximum s'élevant à 500 000 € HT pour la durée du contrat ;

Considérant que la communauté d'agglomération a reçu 4 dossiers conformes aux modalités de remise des plis ;

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée sur la base des critères d'attribution énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et du règlement de la consultation ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres est consultable sur demande ou accessible à la direction de la commande publique ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le bureau décide, et **A L'UNANIMITE**

1°) autorise la signature du contrat de distribution des supports de communication de Roissy Pays de France agglomération avec la société CHAMPAR SAS sis 12 avenue des Morillons – ZI des Doucettes à GARGES-LÈS-GONESSE (95140) ;

2°) précise que le contrat constitue, à l'issue, un accord-cadre de services :

- mono-attributaire,
- s'exécutant à bons de commande,
- traité à prix unitaires,
- conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter de sa date de notification,
- avec un montant maximum s'élevant à 500 000 € HT pour la durée du contrat ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

Décision n° DS24.040

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

